

Agence Local de la Maîtrise de l'Energie Mulhouse Sud Alsace

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) est une association créée en 1999 par la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace.

Objectif: La promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAMSA et du SIVOM en mobilisant et impliquant l'ensemble des acteurs qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'énergie, privés ou institutionnels.

ALME

40 Rue Marc Seguin
68200 Mulhouse
Tél. 03 89 32 76 96
www.alme-mulhouse.fr

Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne

Objectif : créée en 1972, l'association s'efforce de sensibiliser les propriétaires de maisons anciennes, d'attirer l'attention sur l'importance culturelle de ce patrimoine et cherche à collaborer avec les artisans.

Les missions: sensibiliser, conseiller, exposer, former

ASMA

Maison du Tourisme
9, rue du Dôme
67061 STRASBOURG Cedex
Tél. 03.88.87.77.31

Important

Nous vous rappelons que tous travaux modifiant l'aspect du bâtiment et de ses abords doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en fonction de leur nature.

Des subventions peuvent vous être attribuées en fonction de la nature des travaux envisagés. Celles-ci seront subordonnées à l'obtention des autorisations préalables requises et à une réalisation dans les règles de l'art conforme aux dites autorisations.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service d'urbanisme de la Ville de Mulhouse qui vous indiquera les démarches à suivre.

Une permanence est assurée par un architecte conseil du CAUE au service urbanisme de la Ville. Renseignements : 03.89.32.59.21

Pour en savoir plus :

Ville de Mulhouse
Service de l'Urbanisme
14 rue du 6ème R.T.M.
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 32 58 58
e-mail : contact@mulhouse.fr
ou consulter le site internet de la Ville
www.mulhouse.fr

Les démarches et les organismes de conseil



étude et conception : BRUA - DIDIERJEAN Architectes dplg
© B-D Architectes

Avant de commencer

Avant toute intervention sur votre bâtiment, il est nécessaire d'observer quelques points essentiels :

- Prendre le temps de bien comprendre l'environnement où se trouve le bâtiment.
- Se renseigner sur l'époque de construction, l'histoire de l'évolution du bâtiment et son langage architectural.
- Apprendre à «lire le bâtiment» en faisant une inspection détaillée de la cave au grenier.
- Observer et étudier les éléments architecturaux singuliers.
- Définir les besoins afin de rédiger un programme.
- Solliciter plusieurs avis de professionnels spécialisés.
- Faire une planification chronologique : penser à réparer plutôt que modifier ou changer.

Les démarches administratives

Dès que les bases du projet sont définies, plusieurs démarches restent encore à effectuer.

Les conseils

Faites-vous assister par des conseillers pour l'élaboration de votre projet, tant au niveau architectural que dans le choix des matériaux et pour connaître les aides financières.

Le projet

Selon l'ampleur des travaux, l'architecte ou le maître d'oeuvre peuvent réaliser un diagnostic, un relevé et une expertise technique du bâtiment. C'est le point de départ: concevoir et réaliser les esquisses du projet selon vos besoins d'espace, de volume, de lumière et vos moyens économiques. Sa mission peut comprendre la constitution du dossier de permis de construire, l'appel d'offre aux entreprises, le suivi du chantier et la réception des travaux.

Les règlements et autorisations

Toutes les interventions sur le bâti sont cadrées par le code de l'urbanisme. La Ville de MULHOUSE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui définit une politique d'aménagement fondée sur un projet communal de développement. Selon la nature et l'ampleur des travaux, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable de la commune.

Le permis de démolir

Concerne tous les travaux ayant pour objet de détruire ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

La déclaration préalable

Elle concerne notamment :

- les constructions qui créent entre 2 et 20 m² de surface hors oeuvre brute (SHOB) ;
- les transformations de plus de 10 m² de SHOB en surface hors oeuvre nette (SHON) ;
- les ravalement de façade ;
- les changements de destination ;
- la modification ou la suppression d'un élément patrimonial ou paysager identifié par le PLU ;

Le permis de construire

Concerne toute construction ou extension dont la surface hors oeuvre brute (SHOB) créée est supérieure à 20 m². Concerne également les travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment ou de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur. La modification des structures porteuses ou de la façade accompagné d'un changement de destination nécessite également le dépôt d'un permis de construire.

Les organismes de conseil

Pour préparer votre projet et votre dossier dans les meilleures conditions, nous vous conseillons de faire établir un diagnostic architectural et technique de votre bâtiment.

Ville de Mulhouse

Objectif: Instruction des dossiers de permis de construire et de déclarations préalables. Les missions : sensibiliser, conseiller, instruire, informer

Ville de Mulhouse
2, rue Pierre et Marie Curie BP 3089
68062 MULHOUSE Cedex
Tél. 03 89 32 58 05
Fax 03 89 32 68 75
www.mulhouse.fr

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

Objectif : les SDAP ont pour rôle de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Ils interviennent lors de travaux compris dans les abords d'un monument historique, un site protégé, une ZPPAUP.

Les missions : sensibiliser, conseiller, instruire

SDAP 68
17, place de la Cathédrale
68000 COLMAR
Tél. 03 89 20 26 00
Fax 03 89 41 21 03
www.sdap-68.culture.gouv.fr

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Objectif : le CAUE une association départementale qui a pour mission la prise en compte de l'intérêt public de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des projets.

Les missions: sensibiliser, informer, conseiller, assister, former, exposer;

CAUE du HAUT-RHIN
31, avenue Clémenceau
68000 COLMAR
Tél. 03 89 23 33 01
Fax 03 89 23 04 51